



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 18 NOVEMBRE 2025**

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 10/11/2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

**Présents :**

COIGNARD Ronan

BLANCHE Marina

MESLÉ Gaëtan

MULLER Sarah

BOURIEN Yannick

PRESSE Christophe

CREPIN Richard

LE BARBIER Benoît

AUBRY Gwenaël

MACÉ Camille

Secrétaire de séance : CREPIN Richard

Absents excusés : GARCIA Déborah, LE MINTIER Yves

Absents : DESBOIS Alice

**COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE**

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
M. le Maire fait état des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion du conseil, à savoir :

**DECISION N°2025-08 – ACQUISITION DE PC**

Le Maire de la Commune de Concoret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis présenté par l'UGAP pour la fourniture de deux ordinateurs, à destination des services de la Mairie,  
**Décide**

**Article 1** : de valider le devis de l'UGAP d'un montant de 1 198.85 € TTC

**Article 2** : d'inscrire la dépense en section d'investissement du budget communal 2025, les crédits ayant été prévus lors du vote du budget.

**Article 3** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département du Morbihan.

A CONCORET, le 14 octobre 2025

**DECISION N°2025-09 – FDGDON MORBIHAN :  
CONVENTION MULTISERVICES 2026 – 2027 - 2028**

Le Maire de la Commune de Concoret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil N°05/12/2019 en date du 17 décembre 2019 renouvelant la convention pour la période de 2020 à 2022,

Vu la décision N° 2022-05 validant le renouvellement de cette convention pour la période de 2023 à 2025,

Vu la nécessité de conserver ce service pour les années à venir,

**Décide**

**Article 1** : de signer la convention multi-services 2026-2027-2028 avec le FDGDON Morbihan (Fédération

Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles), dont le montant de la participation annuelle s'élève à 108.43 €.

**Article 2** : de procéder à la notification de cette convention auprès de l'organisme.

**Article 3** : d'inscrire les crédits au budget communal.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département du Morbihan.

A CONCORET, le 07 novembre 2025

## DELIBERATIONS

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance :  
Il est proposé de désigner M. Richard CRÉPIN comme secrétaire de séance.

### N°01/11/2025– CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le Procès-verbal du dernier conseil municipal.  
Le Procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2025, est approuvé, par vote à mains levées, à l'unanimité.

### N°02/11/2025 - INTERVENTION DE DEPIGEONNAGE : DEVIS

Monsieur le Maire fait savoir qu'il serait nécessaire de procéder à la régulation de la population de pigeons autour de l'Eglise et des rues alentour.

Un devis a été sollicité auprès de la société Dératisation Désinsectisation Services d'Illifaut. Le montant de la prestation s'élèverait à 378 € TTC.

Il est demandé aux membres du conseil de se prononcer sur cette proposition

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de valider ce devis (sans mise à disposition d'un technicien pour le ramassage des pigeons)
- d'autoriser M. le Maire à signer le devis correspondant
- de mandater cette prestation en section de fonctionnement du budget communal.

### N°03a/11/2025 - CAMPING DU VAL AUX FÉES : DEMANDE DE TRAVAUX

Vu la délibération N° 04/07/2022 en date du 05 juillet 2022 relative à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping du val aux Fées,

Vu les échanges avec les gérants du camping au cours d'une réunion en mairie, qui demandent la réalisation des travaux nécessaires au camping, à savoir :

- Installation des réseaux pour 6 mobil-homes
- Menuiserie pour l'accueil et les sanitaires
- Ravalement de façade de l'accueil et des sanitaires
- Réfection du toit du garage
- Travaux de VRD (matériaux fournis par la commune- Travaux réalisés par le gérant)

Les gérants du camping souhaitent également la mise en place d'un bail commercial à la place d'une DSP comme actuellement. Après un échange avec les gérants et présentation devant l'assemblée par ceux-ci de leurs bilans et objectifs, il est proposé au conseil municipal de se positionner sur la perspective d'un passage en bail commercial.

Monsieur le Maire présente l'estimatif des travaux envisagés :

			<b>TOTAL</b>	
	<b>Entreprises</b>	<b>Travaux</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
	Sarl Mauny Tréffendel	Menuiseries extérieures	5 612,05	6 734,46
	Sarl Mauny Tréffendel	Portes WC et douches	3 714,72	4 457,66
Réseau pour les Mobil-homes	Frans Bonhomme et Loxam	VRD (1)	2 963,48	3 556,18
	Sarl Picard	Electricité	10 503,52	12 604,22
	Sarl Picard	Electricité (sanitaires)	5 030,39	6 036,47
Ravalement de façade	Gaël Peinture et sol	Accueil	13 800,65	13 800,65
	Gaël Peinture et sol	Sanitaires	11 200,50	11 200,50
Toit du garage	Thébault Eric	Bac acier	2 680,00	2 680,00
<b>TOTAL</b>			<b>55 505,31</b>	<b>61 070,14</b>

(1) Les travaux seront réalisés par M. Morin-Boisson – Matériaux fournis par la commune

Après échange et délibération, le Conseil Municipal DECIDE, par vote à mains levées (9 voix Pour et 1 Abstention) :

- D'émettre un avis favorable à la réalisation des travaux précités
- D'autoriser le Maire à signer les devis correspondants
- D'inscrire les crédits en section d'investissement du budget communal 2025.

### **N°03b/11/2025 - CAMPING DU VAL AUX FÉES : FINANCEMENT**

Vu la délibération du conseil municipal N° 03a/11/2025 relative aux travaux validés, sollicités par les gérants du camping, afin de leur permettre de développer leur activité,

Il est présenté à l'assemblée une proposition de financement, par le crédit agricole du Morbihan, aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 62 000 €
- Durée du prêt : 25 ans
- Frais de dossier : 350 €
- TAEG taux fixe : 4.2245 %
- Echéances trimestrielles à taux fixe
- Amortissement constant

Après délibération, par 9 voix Pour et 1 Abstention, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'autoriser le Maire à signer ce contrat avec le Crédit Agricole du Morbihan, aux conditions précitées
- Charge Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **N°03c/11/2025 - CAMPING DU VAL AUX FÉES : PERSPECTIVES**

Vu la délibération N° 04/07/2022 en date du 05 juillet 2022 relative à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping du val aux Fées,

Vu le contrat de DSP signé en octobre 2022 avec l'EURL MORIN-BOISSON

Vu les délibérations N° 03a/11/2025 et N° 03b/11/2025 relative au camping du val aux fées,

Vu la demande des actuels gérants du camping sollicitant la mise en place d'un bail commercial en lieu et place de la DSP actuelle,

Après échanges et délibération, le Conseil Municipal, par vote à mains levées, DECIDE (9 voix Pour et 1 Contre) :

- D'émettre un avis favorable à la signature d'un bail commercial avec M. Morin Boisson, actuel exploitant du camping du Val aux Fées
- D'inclure dans ce bail commercial les clauses inscrites dans la DSP initiale
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **N°04/11/2025 - LOTISSEMENT RUE DU VAL AUX FÉES**

M. le Maire propose aux membres du conseil la réalisation d'une étude de faisabilité urbaine, réglementaire et environnementale pour l'aménagement d'un lotissement.

L'objectif de celle-ci est d'apprécier les potentialités du site et d'identifier les conditions de faisabilité d'un projet d'habitat répondant aux orientations du territoire.

Cette étude n'a pas vocation à valider un projet définitif, mais à orienter et sécuriser la suite de la démarche d'aménagement. M. le Maire présente le devis de la société K Urbain : montant estimé 9 961.25 € HT.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par vote à mains levées (9 voix Pour et 1 Abstention) :

- D'émettre un avis favorable à cette proposition
- D'autoriser le Maire à signer le devis présenté par la Sté K Urbain
- D'inscrire les crédits en section d'investissement du budget communal

## **N° 05/11/2025 - MORBIHAN HABITAT : REVISION ANNUELLE DES LOYERS 2026**

Vu la délibération du conseil en date du 12 décembre 2023 fixant les loyers communaux pour l'année 2024,

Vu les conventions signées confiant à Morbihan Habitat la gestion des logements locatifs communaux,

Selon le cadre réglementaire, l'augmentation ne peut excéder la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) qui est de 1.04 %.

A ce jour, SOLIHA ne nous a pas fait parvenir de demande concernant une augmentation du loyer du logement communal. Dans l'éventualité où nous serions sollicités, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à valider la proposition de SOLIHA sur les mêmes principes que Morbihan Habitat.

Les membres du conseil sont amenés à se prononcer sur la révision des loyers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- D'appliquer l'augmentation des loyers de 1.04 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **N° 06/11/2025 - REPETITIONS BAGAD DE PLOËRMEL : DEMANDE DE PRÉT DE SALLE**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Bagad de Ploërmel recherche une salle pour plusieurs journées de répétitions publiques en 2026 (les 28 février, 7 et 8 mars 2026).

L'association sollicite la mise à disposition d'une salle, afin de préparer le concours de seconde catégorie des bagadoù prévu au 15 mars 2026. A ce jour, la salle Eon de l'Etoile est disponible les 07 et 08 mars 2026.

En remerciements de cette mise à disposition, une prestation du bagadig pourrait être offerte par l'association.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette demande de mise à disposition

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'émettre un avis favorable à cette demande de mise à disposition et charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **N° 07/11/2025 - CONVENTION TOUR DE BRETAGNE**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que pour l'organisation de la 3<sup>ème</sup> étape du Tour de Bretagne Cycliste 2026 il est nécessaire de signer une convention en partenariat avec Ploërmel Communauté, la Commune de Ploërmel et l'association organisatrice. La commune de Concoret accueillera l'arrivée de la 3<sup>ème</sup> étape, fixée au lundi 27 avril 2026.

Cette convention prévoit la participation financière de chaque signataire, à savoir pour la commune de Concoret la somme de 5 000 € à régler au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2026.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les points suivants :

- La signature de la convention précitée
- La participation financière de la commune
- L'inscription au budget du montant de la participation demandée

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- D'émettre un avis favorable à cette proposition
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y afférent
- Valide la participation communale à 5 000 € qui sera inscrite au budget communal 2026
- Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **N° 08/11/2025 - VENTE DE BOIS**

Vu la délibération du conseil municipal n°10/10/2018 en date du 16 octobre 2018 fixant à 12 € le stère le prix de vente du bois situé sur des terrains communaux,

M. le Maire présente la parcelle communale sur laquelle un nettoyage est envisagé. Vu le bois présent sur celle-ci (saules), il est proposé de fixer un nouveau tarif.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, de proposer de donner les saules à toute personne acceptant de procéder au nettoyage des parcelles.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## N° 09/11/2025 - REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) : MODIFICATION

Vu la délibération du 17 décembre 2019 instituant la mise en place du nouveau régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ainsi que les modalités d'application,

Vu la délibération du 25 novembre 2021 ajoutant un nouveau cadre d'emploi (agent de maîtrise)

Vu la délibération du 10 décembre 2024 concernant l'obligation par l'assemblée délibérante

d'effectuer un réexamen tous les quatre ans du montant de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Considérant que le montant de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) doit faire l'objet d'un réexamen au moins tous les quatre ans mais également en cas de changement de fonctions ou en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Après étude de la situation actuelle et des modifications à prendre en compte (changement de grade à la suite d'une promotion interne), le Conseil Municipal est amené à se prononcer en fonction des cadres d'emplois et des groupes de fonctions.

M. le Maire propose au conseil municipal les modifications suivantes :

- Modification de l'intitulé d'emploi actuel du grade d'agent de maîtrise par : agent de service polyvalent.

FILIERE TECHNIQUE		I.F.S.E.	C.I.A.
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>AGENTS DE MAÎTRISE</b>		Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant	Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Agent de service polyvalent	2 900 €	400 €

- Ajout du cadre d'emploi des Techniciens dans la filière technique et du montant annuel maximum pour l'I.F.S.E. et le C.I.A.

FILIERE TECHNIQUE		I.F.S.E.	C.I.A.
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>TECHNICIENS</b>		Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant	Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Agent d'entretien des extérieurs avec suivi	2 900 €	2 900 €

- Suppression de l'emploi d'«agent d'entretien des extérieurs avec suivi » dans le grade des Adjoints Techniques Territoriaux.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par vote à mains levées, à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à ces modifications, applicables à compter de la date de nomination dans le nouveau grade.
- L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.
- Les conditions antérieures restent inchangées : mise en œuvre IFSE et CIA, modalités de versement et règles de cumul.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Formulaire de demande : pose de banderole et prêt de matériel
- Tarifs communaux 2026
- Vœux du Maire : 23/01/2026
- Prochain conseil municipal : 16/12/2025
- Commémoration du 07/12/2025
- Réglementation espaces sans tabac
- Conflit avec un habitant sur la pose d'une buse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 46.

Ronan COIGNARD,  
Maire de Concoret

Richard CRÉPIN,  
Secrétaire de séance